

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame et Monsieur : FLIELLER Catherine, BOUCHAIN Marie-Agnès, MALARDÉ Yves-Marie- BARAT Pol, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques - LAURENT Anne-Françoise- LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

Madame Catherine FLIELLER a dû s'absenter de 19h30 à 19h50 en raison d'un appel de la gendarmerie concernant un troupeau en liberté sur la route départementale.

Madame Catherine FLIELLER n'a pas participé aux votes des sujets n° 8 à n° 10 (délibérations n° 2018-09-26-8 à n° 2018-09-26-10).

ETAIT ABSENTE :

Madame Christine CAPUT.

SECRETAIRE : Madame Anne-Françoise LAURENT

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 20 septembre 2018.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 24 mai 2018, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. R.G.P.D : Adhésion au service du C.D.G de la F.P.T de Meurthe et Moselle : nomination d'un Délégué à la protection des données.
3. Electrification rurale : Rénovation du réseau d'éclairage public-tranche 2.
4. Acti'sov : cotisation 2018.
5. C.A.U.E des Vosges : adhésion 2018.
6. Transports scolaires : prise en charge par la commune.
7. Voies communales : changement de dénomination de la voie communale à caractère de chemin n° 4 dite « des Champs Nauds».
8. Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2017.
9. S.M.I.C : demandes d'adhésion de collectivités.
10. Alimentation électrique du relais FREE.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

2018-09-26-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter.

- a) D.I.A présentée par Maître Stéphane SZABLA, notaire à Neufchâteau, concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 26- 220 Rue des Halles- bâti -Superficie totale : 342 m2.
Prix : 90 000,00€.
- b) D.I.A présentée par Maître FRANTZEN-BONTEMPS, notaire à Mirecourt, concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 526- Les Prés du Morteau, 500 Rue de la Croix de Mission- bâti - Superficie totale : 318 m2. Prix : 33 500,00€.

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- Petite salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : Réunion de préparation du forum de l'emploi.
- Date : le 17/05/2018.

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- Grande salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : Forum de l'emploi.
- Date : le 13/06/2018.

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest
- Petite salle.
- Nature de la manifestation : Ateliers diététiques.
- Date : les 03 et 10 juillet 2018.

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest
- Petite salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : programme D-marche.
- Date : le 10 septembre 2018.

- Entité : Secours Catholique.
- Petite salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : accueil/permanence et activités manuelles.
- Date : deux après-midis par mois du 03/09/2018 au 17/12/2018.

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison des Associations.

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- Totalité du bâtiment.
- Nature de la manifestation : Mercredis récréatifs.
- Date : tous les mercredis, de 07h00 à 18h30- 36 semaines scolaires.

Mise à disposition à titre gratuit de matériel.

- Entité : EPISOME
 - Matériel : 3 Chapiteaux.
 - Nature de la manifestation : Fête des résidents.
 - Date : 16 juin 2018.
-
- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
 - Matériel : 1 Chapiteau.
 - Nature de la manifestation : Forum de l'emploi.
 - Date : le 13 juin 2018.
-
- Entité : Association Les Amis du Pervis.
 - Matériel : 3 Chapiteaux.
 - Nature de la manifestation : Les Pétrolettes Saônoises.
 - Date : le 02 septembre 2018.

2018-09-26-2- R.G.P.D : Adhésion au service du C.D.G de la F.P.T de Meurthe et Moselle : nomination d'un Délégué à la protection des données.

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose que la commune de Monthureux-sur-Saône s'inscrive dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **de mutualiser** ce service avec le CDG 54,
- **de l'autoriser** à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **de désigner** le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur à signer la convention de mutualisation avec le CDG54.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

2018-09-26-3- Electrification rurale : Rénovation du réseau d'éclairage public- tranche 2.

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **Rénovation du réseau d'éclairage public tranche 2.**

La première phase de rénovation de l'éclairage public s'est achevée en automne 2017.

Monsieur le Maire précise que coût de l'opération s'élève à 99 473,00 € H.T et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 69% du montant HT des travaux, plafonné à 75 000,00 € HT de travaux puis 80% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 1er février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en a été faite, soit 69% du montant HT, plafonné à 75 000,00 HT de travaux, puis 80% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, soit 71 328,40€.
- **DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention départementale avant d'engager les travaux.

2018-09-26-4- Acti'sov : cotisation 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Président de l'Association ACTI'SOV a transmis le montant de la cotisation 2018 qui s'élève à :

- 892 habitants * 0,50€/habitant = 446,00€.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés par l'Association cette année mais propose malgré tout de renouveler l'adhésion à ACTI'SOV pour l'année 2018.

Monsieur Jacques DURUPT estime que ce serait bien de leur confier quelques chantiers afin de pouvoir justifier le montant de la cotisation annuelle.

Monsieur Hervé SCHMIDT s'étonne : il en avait été question lors d'une réunion de la commission travaux mais aucune suite n'a été donnée.

Madame Catherine FLIELLER précise qu'il y a parfois un souci d'encadrement : en effet, la législation exige qu'il y ait un encadrant par chantier confié, or, l'association ne dispose que d'un seul encadrant.

Monsieur DURUPT propose de leur confier la rénovation des croix du carré militaire : ceci est déjà prévu au planning des employés communaux.

Monsieur Hervé SCHMIDT souhaiterait tout de même qu'il y ait quelques petits chantiers qui leur soient attribués, le reste étant réalisé par les employés de commune.

Monsieur Yves-marie MALARDÉ propose d'en discuter lors d'une prochaine réunion de la commission travaux.

Monsieur Philippe CASSAGNE estime que des administrés de la commune y travaillent et de ce fait, qu'il faudrait que la commune leur attribue quelques chantiers, en fonction de leurs possibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Pol BARAT) :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune à l'Atelier Chantier d'Insertion du Sud-Ouest Vosgien (ACTI'SOV) dont la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration s'élève à 0.50 € par habitant soit un montant total de 892 habitants x 0.50 € = 446,00 € pour l'année 2018.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion ainsi que le mandat correspondant.

2018-09-26-5- C.A.U.E des Vosges : adhésion 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges a pour objet de promouvoir dans le Département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et informe l'assemblée de ses missions qui sont : informer et sensibiliser, conseiller, former et rassembler les partenaires et les expériences. Le C.A.U.E met à la disposition des collectivités et des particuliers un service d'assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest adhère en son nom pour ses propres projets.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le C.A.U.E des Vosges est principalement financé par les revenus de la taxe d'aménagement qui a remplacé la taxe départementale et par les cotisations versées par les collectivités territoriales adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà fait appel au C.A.U.E qui a réalisé plusieurs études, en conséquence il propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2018, le montant de cette adhésion restant tout à fait raisonnable.

Le barème de cotisation est le suivant :

COMMUNES :

moins de 1 000 habitants : = **85,00 €** pour l'année 2018 (montant inchangé par rapport aux années passées).

Aucune étude ne leur a été demandée cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de renouveler l'adhésion en 2018 dont le montant s'élève à 85,00 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion à l'association **C.A.U.E des Vosges** et émettre le mandat correspondant.

2018-09-26-6- Transports scolaires : prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} adjoint, qui informe le Conseil Municipal que les élèves scolarisés en collège ou lycée ou autres classes (LP ou SEGPA) en dehors de la commune, supportent un coût de transport de 90€/an.

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le Conseil municipal a accepté la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :

- De Monthureux Sur Saône au LP et classes SEGPA ou autres classes spécialisées de Contrexéville.
- De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Épinal et Neufchâteau et Gérardmer.

Cette décision était valable pour l'année scolaire 2017/2018 uniquement.

L'achat des vignettes de transport des élèves domiciliés au Mont de Savillon et scolarisés au collège de Monthureux-sur-Saône avait déjà été décidé par délibération n° 76/97 du 20/11/1997.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, l'achat de vignettes de transport auprès des trésoreries publiques n'existe plus.

Désormais, les parents doivent procéder à une inscription en ligne, et effectuer un paiement de la carte de transport scolaire et ce, avant le 23 août 2018.

Prise en charge par la Commune

Si le Conseil Municipal décide de poursuivre la prise en charge du coût du transport scolaire, la Commune ne peut donc plus procéder à l'achat des vignettes auprès de la trésorerie.

Les parents devront fournir un justificatif de paiement, accompagné d'un RIB, auprès des services administratifs de la mairie, afin que la commune puisse procéder au remboursement du coût du transport.

Le coût de la carte de transport, quel que soit le trajet, s'élève à **90€/an/élève**.

(pour mémoire, coût du transport année scolaire 2017/2018 : 7 élèves x 90€ = 630€).

Monsieur le Maire propose de reconduire cette prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge par la commune de la carte de transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :
 - De Monthureux Sur Saône au LP et classes SEGPA de Contrexéville.
 - De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Epinal, Neufchâteau et Gérardmer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la carte de transport scolaire en effectuant un mandat administratif au nom des responsables légaux de l'enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire.

Cette décision est valable pour l'année scolaire 2018/2019 uniquement.

2018-09-26-7-Voies communales : changement de dénomination de la voie communale à caractère de chemin n° 4 dite « des Champs Nauds».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les grumiers qui alimentent en chêne la Société Merrain International, empruntent la voie communale n°4 à caractère de chemin dite « Des Champs Nauds ».

Cette voie communale n'est référencée sur aucun site GPS ce qui entraîne parfois des erreurs de destination pour les chauffeurs des poids lourds.

Pour des raisons pratiques, il conviendrait de renommer cette voie et lui attribuer un nom de rue, de la même façon qu'il a été procédé lors du dernier Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination ou la modification est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Cette décision doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Monsieur le Maire propose de renommer cette voie communale : « Rue de la Merranderie ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- Vu le plan ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renommer la voie communale n°4 à caractère de chemin dite « Des Champs Nauds » : Rue de la Merranderie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'attribuer un numéro aux bâtiments existants ou à venir.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les riverains et autres services tels que le SDIS, la Poste, la Gendarmerie et le Centre des Impôts Fonciers d'Epinal.



2018-09-26-8-Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2017.

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'Agence Technique Départementale des Vosges, assistant-conseil auprès de notre collectivité, a rédigé des projets de rapport avec l'aide de nos services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire rappelle que les services eau et assainissement sont exploités en affermage par la Société Véolia dont le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2014. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

L'on peut noter les points essentiels de ces rapports :

RPQS ASSAINISSEMENT.

Volumes facturés en 2017 : 45 932 m³.

Nombre d'abonnements domestiques : 472

Total recettes liées à la facturation des abonnés : 33 090€ pour la collectivité
 33 388€ pour l'exploitant

Etat de la dette en capital au 31/12/2017 : 0€.

RPQS EAU.

Linéaire du réseau hors branchements : 16 km.

103 points sur 120 sont obtenus en ce qui concerne la connaissance et la gestion patrimoniale du réseau (existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux, localisation des ouvrages, des branchements...).

Sur un volume de 57 228m³ mis en distribution, 3 951 m³ sont considérés en pertes (compte tenu des fuites) et 3 400 m³ sont considérés en « volume de service » : purge du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs).

Volume total vendu aux abonnés : 49 877m³ (contre 52 249m³ en 2016).

Le rendement du réseau de distribution est, de ce fait, de 93,1% en 2017.

Total recettes liées à la facturation des abonnés : 14 198€ pour la collectivité
 75 566€ pour l'exploitant

Etat de la dette en capital au 31/12/2017 : 0€.

Monsieur Jacques DURUPT s'étonne que soit précisé dans la fiche de synthèse du service public d'assainissement collectif, que la station d'épuration n'est pas conforme aux prescriptions administratives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un investissement afin de mettre en conformité le lagunage. En effet, lorsque des prélèvements sont effectués par le délégataire, celui-ci ne peut comptabiliser les volumes en entrée et sortie de lagune ; il est difficile de comptabiliser les débits dans ce cas.

Lors d'une récente réunion en présence de Monsieur PEREIRA de l'A.T.D, en charge du suivi du contrat de délégation de service public, et la société VEOLIA, délégataire, a été abordé la problématique de la connaissance du réseau d'assainissement collectif : il est nécessaire de faire établir un diagnostic complet du réseau.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE, pour l'année 2017. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2018-09-26-9-S.M.I.C : demandes d'adhésion de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, la commune de VAUDONCOURT, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ont demandé, par délibération, leur adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR l'adhésion** des collectivités précitées.

2018-09-26-10-Alimentation électrique du relais FREE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le S.D.E.V nous a fait parvenir un prévisionnel de travaux concernant l'alimentation électrique nécessaire à l'implantation d'un relais FREE sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 33 000,00 € TTC et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 02 Décembre 2009, la participation financière de la commune s'élèverait à 49,00 % de la dépense TTC, ce qui représente 16 170,00 €.

La société FREE s'est engagée à nous reverser le montant prévisionnel à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.

- **SENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Monsieur le Maire invite la population à participer à l'enquête publique qui aura lieu dans les mois à venir, concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. En effet, dans le projet de PLUi ne sont prévues que très peu de parcelles constructibles, le but étant de revaloriser les bourgs centre.

Informations Commune.

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la gestion des listes électorales entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
Cette réforme transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales.
Cette commission sera ensuite remplacée par une commission de contrôle qui sera chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.
La commission de contrôle sera composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants de :
 - 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
 - 1 délégué de l'Administration.
 - 1 délégué du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur Jacques DURUPT étant le 1^{er} conseiller municipal, dans l'ordre du tableau et sans délégations, Monsieur le Maire lui propose de participer aux travaux de cette commission de contrôle, ce que Monsieur Jacques DURUPT accepte bien volontiers.
2. L'Union des Commerçants et des Professions libérales invite le Conseil Municipal à participer à l'inauguration de la Foire au Boudin qui aura lieu le dimanche 7 octobre 2018, à 11h00 devant la Mairie.
3. Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements de :
 - ✓ Le Foyer Rural Martini-Villa de Martinville, pour le prêt de grilles d'exposition.
 - ✓ La Mairie de Darney, concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement du local des Restos du Cœur de Darney.
 - ✓ De l'Association A.S.T.U.C.E, suite à la subvention qui leur a été attribuée.

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : quand aura lieu la démolition du bâtiment 11 rue de la Croix de Mission : la Société Enedis doit intervenir mi-octobre afin de supprimer le branchement électrique de cette maison d'habitation. La démolition pourra avoir lieu ensuite.

Monsieur DURUPT informe également le Conseil Municipal que, suite aux fortes pluies du printemps, le revêtement de l'Impasse de la Creuse a été fortement dégradé.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ déplore que le revêtement bicouche soit beaucoup moins résistant qu'un enrobé. La réfection de cette impasse est à prévoir au budget primitif 2019.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN informe le Conseil Municipal que certaines personnes craignent de rentrer tard le soir en raison de l'extinction de l'éclairage public à partir de minuit.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ et Monsieur Pol BARAT rappellent que d'importantes économies vont être réalisées grâce à cela.

De Monsieur Philippe CASSAGNE : Ne pourrait-on pas contacter les villages aux alentours afin de savoir s'ils souhaitent participer à la Saint Nicolas organisée par la commune, en fabriquant un char dans leur village et défiler dans les rues de Monthureux ?

Madame Catherine FLIELLER en prend bonne note et verra cela en début d'année pour la Saint Nicolas 2019.

A ce sujet, Madame FLIELLER demande l'avis du Conseil Municipal concernant la meilleure date à retenir pour la St Nicolas 2018 ? Après concertation, la date du samedi 08 décembre 2018 a été retenue.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN informe l'Assemblée que le Flash Info du mois d'Octobre sera prêt à être distribué samedi 29 septembre.

Monsieur Pol BARAT déplore l'incivilité de certaines personnes : en effet, un dépôt sauvage de plusieurs sacs-poubelle a été découvert sur le chemin forestier situé entre les parcelles 7 et 8.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 octobre 2018 à 18h30.

Questions du public : pas de questions.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 20h30.